

Licence - Master
OBJECTIF DROIT
cours

Jean-François Picard

Finances publiques

DR 84

Jean-François Picard
Agrégé des facultés de droit
Professeur à l'université de Paris XII

②

36285

①



FINANCES PUBLIQUES



LexisNexis SA
141, rue de Javel – 75015 Paris

Table des matières

Principales abréviations	VII
Indications bibliographiques	XIII
Avant-propos	XVII
Sommaire	XIX
Introduction	1
Section 1 : Le point de vue formel	1
§ 1. – Les sources du droit budgétaire	1
A. – Les sources écrites	1
B. – Les sources non écrites	5
§ 2. – Les institutions financières de l'État	7
A. – Généralités	7
B. – Le Parlement	8
C. – Le gouvernement	11
Section 2 : Le point de vue matériel	15
§ 1. – Économie et droit budgétaire	15
A. – Les théories en présence	15
B. – La pratique française	21
§ 2. – Budget et loi de finances	26
A. – Évolution du droit budgétaire	26
B. – Budgétisation et débudgétisation	28
Titre 1 : L'ÉLABORATION DE LA LOI DE FINANCES	
Chapitre 1 : Les règles de présentation de la loi de finances	37
Section 1 : Les règles synthétiques	37
§ 1. – L'annualité budgétaire	37
A. – L'annualité de l'autorisation	38
B. – L'annualité de l'exécution	40
§ 2. – L'unité budgétaire	41
A. – Principe	41
B. – Limites	42
Section 2 : Les règles analytiques	51
§ 1. – L'universalité budgétaire	51
A. – Principes	51
B. – Limites	53

§ 2. – La spécialité budgétaire	57
A. – Principes	57
B. – Limites	62
Chapitre 2 : La préparation de la loi de finances	65
Section 1 : Principes	65
§ 1. – La phase synthétique	65
A. – Les choix gouvernementaux	65
B. – L'environnement économique	66
§ 2. – La phase analytique	82
A. – L'évaluation des recettes	82
B. – L'évaluation des dépenses	84
Section 2 : Mise en Œuvre	91
§ 1. – Procédure	92
A. – L'aspect organique : les acteurs	92
B. – L'aspect formel : le déroulement de la procédure	93
§ 2. – Résultats	94
A. – Le projet de loi de finances	94
B. – Les documents annexes	100
Titre 2 : L'AUTORISATION PARLEMENTAIRE	
Chapitre 1 : Les caractères de l'autorisation parlementaire	107
Section 1 : L'encadrement des débats	107
§ 1. – Le cadre de la discussion	107
A. – <i>Ratione temporis</i>	107
B. – <i>Ratione materiae</i>	110
§ 2. – Le contenu de la discussion	111
A. – La limitation des initiatives financières	111
B. – Le cantonnement des initiatives relatives aux lois de finances	116
Section 2 : La limitation des votes	119
§ 1. – La limitation des votes au sein de chaque assemblée	119
A. – La limitation quantitative	119
B. – Les limitations quantitatives et qualitatives	121
§ 2. – La limitation des votes à la suite d'un désaccord entre les assemblées	123
A. – Principes : la commission mixte paritaire	123
B. – Portée : le rôle prépondérant du gouvernement	124
Chapitre 2 : La portée de l'autorisation parlementaire	127
Section 1 : La spécialité de l'exécution	128
§ 1. – Principes	128
A. – L'aspect qualitatif	128
B. – L'aspect quantitatif	128
§ 2. – Limites	131
A. – Les modifications à la répartition initiale des crédits	131
B. – L'augmentation globale des crédits	133
Section 2 : L'annualité de l'exécution	135
§ 1. – Principes	136
A. – Le régime général	136
B. – Le régime particulier	137

§ 2. – Portée	137
A. – Le volume des reports	137
B. – Les reports occultes	138

Titre 3 : L'EXÉCUTION DE LA LOI DE FINANCES

Chapitre 1 : L'exécution juridique de la loi de finances	143
Section 1 : Le point de vue organique	144
§ 1. – Les ordonnateurs	144
A. – Principes	144
B. – Statut juridique	152
§ 2. – Les comptes	159
A. – Principes	159
B. – Statut juridique	163
Section 2 : Le point de vue formel	167
§ 1. – La réalisation des opérations autorisées par la loi de finances	167
A. – La réalisation des dépenses	167
B. – La réalisation des recettes	178
§ 2. – La comptabilité (notions sommaires)	184
A. – Principes	184
B. – Mise en œuvre	189
Chapitre 2 : L'exécution financière de la loi de finances	205
Section 1 : La notion d'exécution financière	205
§ 1. – Les acteurs de l'exécution financière	205
A. – Le Trésor et son banquier	206
B. – Les correspondants du Trésor	211
§ 2. – Les aspects de l'exécution financière	215
A. – La trésorerie	215
B. – L'interventionnisme	219
Section 2 : Les moyens de l'exécution financière	228
§ 1. – Les principes	228
A. – Les principes traditionnels	228
B. – Les principes actuels	232
§ 2. – La technique	240
A. – L'émission des valeurs du Trésor	240
B. – Le devenir des valeurs du Trésor	250
Titre 4 : LE CONTRÔLE DE L'EXÉCUTION DE LA LOI DE FINANCES	
Chapitre 1 : Le contrôle par une juridiction	269
Section 1 : Les juridictions	269
§ 1. – La Cour des comptes	269
A. – Le personnel	270
B. – Les structures	272
§ 2. – Les autres juridictions	273
A. – La Cour de discipline budgétaire et financière	273
B. – Les chambres régionales des comptes	273
Section 2 : Le contrôle juridictionnel	275
§ 1. – La Cour des comptes	275
A. – La Cour des comptes, juge des comptes des comptables	275
B. – La Cour des comptes, juge financier répressif	281

§ 2. – Les autres juridictions financières	281
A. – La Cour de discipline budgétaire et financière	281
B. – Les chambres régionales des comptes	281
Section 3 : Le contrôle non juridictionnel	283
§ 1. – La Cour des comptes	283
A. – Nature du contrôle	284
B. – Portée du contrôle	287
§ 2. – Les chambres régionales des comptes	295
A. – Le contrôle administratif	295
B. – Le contrôle budgétaire	297
Chapitre 2 : Les autres contrôles	303
Section 1 : Les contrôles administratifs	303
§ 1. – Les contrôles dans la procédure de la dépense publique	303
A. – Le contrôle au niveau des comptables	303
B. – Le contrôle au niveau des ordonnateurs	305
§ 2. – Les autres contrôles administratifs	312
A. – Les contrôles traditionnels	312
B. – Les contrôles nouveaux	314
Section 2 : Les contrôles parlementaires	318
§ 1. – La loi de règlement	318
A. – Historique	318
B. – Caractères	318
C. – Portée	320
§ 2. – Les autres contrôles	322
A. – Moyens	322
B. – Portée	325
Annexe : Loi organique relative aux lois de finances	329
Index alphabétique	349

cours OBJECTIF DROIT

Les finances publiques françaises sont à la croisée des chemins : pour la première fois, depuis 1959, tout le droit budgétaire étatique a été renouvelé par la loi organique relative aux lois de finances ou LOLF de 2001 et... jamais la dette publique n'a été aussi élevée. Cet ouvrage se présente donc comme l'étude, au-delà des clichés, des finances de l'État. Il peut se lire de deux façons.

Une première lecture fait abstraction des développements dont la typographie est plus petite : le lecteur trouve une étude sans complaisance de la LOLF et de sa mise en œuvre avec une structure utilisant de façon systématique des plans en deux parties, deux sous-parties. Il pourra ainsi acquérir des réflexes indispensables dans le cadre de la préparation aux concours administratifs.

Une seconde lecture inclut la totalité des développements : le lecteur pourra cette fois approfondir de multiples questions et sera en mesure de faire des travaux pratiques, la démarche ayant permis de fournir ces renseignements supplémentaires étant largement explicitée : ainsi, où et comment est décrite l'utilisation du produit des amendes infligées grâce aux fameux radars automatiques ?

Il en résulte que cet ouvrage concerne un large public : l'étudiant, le candidat à un concours administratif mais également le fonctionnaire qui, au-delà de l'aspect précis et technique qu'il doit maîtriser, cherche une vue d'ensemble sur les nouvelles finances de l'État.

L'auteur

Jean-François Picard est agrégé des Facultés de droit et Professeur à l'Université de Paris XII. Il enseigne depuis longtemps les finances publiques dans le cadre d'un Institut de préparation à l'administration générale et il a participé à de nombreux jurys de concours administratifs. Cet ouvrage correspond à une troisième édition intégralement refondue de son livre consacré aux finances publiques paru aux éditions LITEC.

www.lexisnexis.fr

FPJ

Prix : 22 €

ISBN 2-7110-0607-7

